



leVaisseau



CONVENTION DE PARTENARIAT

Dans le cadre de l'exposition « LUNE »,
co-production de Cap Sciences et la Collectivité
européenne d'Alsace

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Cap Sciences, centre de culture scientifique technique et industrielle (CCSTI) Bordeaux-Nouvelle Aquitaine, association à but non lucratif régie par la loi de 1901, SIRET n° 399 884 253 00028, APE 9001Z, domiciliée Hangar 20, quai de Bacalan, 33300 BORDEAUX, représentée par son Président, Monsieur Didier POURQUERY,

La Collectivité européenne d'Alsace, par l'intermédiaire de son établissement de culture scientifique, technique et industrielle Le Vaisseau,
Raison sociale : Collectivité européenne d'Alsace (CeA)

Adresse Siège social : Collectivité Européenne d'Alsace - 1 Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG CEDEX 9

Numéro SIRET : 200 094 332 00018 / Code APE : 8411 Z

Tel : 03 88 76 60 53

Numéros de licences d'entrepreneur du spectacle : n°1-1124571, n°2-1124572 et n°3-1124573

Représentée par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité par délibération n° CP XXXXXXXXX de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du XXXXXXXXX, approuvant la présente convention et autorisant le Président de la CeA à la signer ;

Ci-après dénommée « **les Coproducteurs** » d'une part,

ET

La Haute École des Arts du Rhin (HEAR),

Dont le siège social se situe 1rue de l'académie, 67000 STRASBOURG

Numéro SIRET : 200 028 124 00028 / Code APE : 8542 Z

Représentée par Stéphane SAUZEDDE en sa qualité de directeur de la Haute École des Arts du Rhin.

Ci-après dénommée « **le Partenaire** » d'autre part,

Ci-après dénommées ensembles « **les Parties** ».

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIIT

La Collectivité européenne d'Alsace a décidé de placer le fait scientifique au cœur des politiques publiques, par le déploiement d'une politique de culture scientifique, technique et industrielle.

Cette politique, partie intégrante de la culture au sens large, doit permettre au citoyen de comprendre le monde dans lequel il vit et de se préparer à vivre dans celui de demain. En développant l'information et la réflexion des publics sur la science et ses enjeux, en favorisant les échanges avec la communauté scientifique, en partageant les savoirs et en éduquant à une citoyenneté active, elle inscrit la science dans la société. La diffusion du savoir scientifique est aujourd'hui indispensable pour préserver le libre arbitre de chacun et répondre aux enjeux de transformation de la société.

L'Alsace, terre d'innovation et d'invention, riche d'un héritage technique et industriel exceptionnel, possède un contexte propice au déploiement d'une politique de partage de la culture scientifique.

Au regard du potentiel de développement du territoire, ce nouveau champ de la politique culturelle alsacienne s'oriente autour de 4 axes majeurs :

- Développer le libre arbitre par la découverte et l'expérimentation ;
- Investir dans l'éducation aux sciences ;
- Coordonner, animer et élargir le réseau des acteurs de la Culture scientifique, technique et industrielle ;
- Soutenir l'innovation, accompagner les transitions et valoriser l'exceptionnel patrimoine industriel et technique du territoire.

Pour ce faire, la Collectivité européenne d'Alsace peut en outre s'appuyer sur le Vaisseau, centre de sciences à Strasbourg, créé à l'initiative du Département du Bas-Rhin en 2005.

Sa vocation principale est le développement de la curiosité aux sciences et aux techniques par une approche ludique et pédagogique. Il s'adresse prioritairement à un public d'enfants de 3 à 12 ans, et il accueille familles, groupes scolaires, groupes de loisirs, touristes et entreprises. Le Vaisseau se livre à plusieurs missions : le partage et la découverte des sciences et techniques pour toutes les générations, l'ouverture sur d'autres cultures, l'action en faveur des personnes en situation de handicap et le respect de l'environnement. Le Vaisseau épaulé les parents et les enseignants dans leur rôle éducatif, et propose de nombreuses activités : expositions interactives trilingues, expositions temporaires, jardin pédagogique, films en 3D, ateliers, animations...

Cap Sciences est un centre de culture scientifique et industrielle basé à Bordeaux.

Il a reçu en 2008 le label national « Sciences & culture, innovation » décerné par le Ministère de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur. Il rassemble aujourd'hui une équipe de plus de 50 personnes spécialisées dans l'accueil des publics, la création et l'organisation d'événements et d'expositions, la production de dispositifs de formation et d'éducation, et le conseil en ingénierie culturelle.

Depuis son ouverture en 1995, Cap Sciences accueille dans son espace muséal environ 180 000 visiteurs par an. Il crée et organise, seul ou en partenariat, plus de 20 expositions par an pour ses publics ou pour des organisations tierces.

Cap Sciences s'est spécialisé dans le design de parcours ludopédagogiques où les dispositifs numériques viennent enrichir la visite afin que le public vive une expérience unique basée sur le plaisir, l'échange et la connaissance.

La Haute École des Arts du Rhin

La HEAR, Haute École des Arts du Rhin, est une école supérieure artistique sous tutelle pédagogique du ministère de la Culture et associée à l'université de Strasbourg. Elle a pour vocation de former des créatrices et créateurs, notamment dans le domaine des arts visuels (Art, Art-Objet, Communication graphique, Design, Design textile, Didactique visuelle, Scénographie, Illustration).

L'atelier de Didactique visuelle de la HEAR est unique en France. Il forme des étudiantes et des étudiants à la pédagogie par l'image, à la transmission des sciences, des savoirs et de la culture par les arts visuels et numériques. L'enseignement accorde une place centrale au dessin, à l'identité de sa facture graphique et à ses usages autant qu'aux évolutions technologiques (production et diffusion).

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la présente Convention

La recherche scientifique et industrielle est un marqueur fort pour les territoires d'implantation des deux Coproducteurs, qui ont l'ambition de proposer à leur public une programmation culturelle permettant de décrypter les grands enjeux scientifiques et techniques contemporains. A ce titre, l'aventure spatiale s'affirme comme un défi majeur pour le 21^{ème} siècle.

L'objectif de la collaboration entre les Coproducteurs est de développer une exposition sur le thème de l'exploration lunaire, combinant les meilleures pratiques et innovations dans le domaine des sciences, de la technologie et de la médiation culturelle. Cette exposition à la manière d'un voyage dans le temps, présente le récit de différentes facettes successives d'un retour durable des humains sur la Lune à travers des mises en situation ludiques et immersives. L'accès de cette exposition au grand public sera payant.

Selon les dispositions de l'article 8 de la convention de coproduction, l'exposition « Lune » sera présentée à Cap Sciences (Bordeaux) sur une surface de 600m² à partir du 4 octobre 2025 et jusqu'à août 2026. Elle sera ensuite présentée au Vaisseau à Strasbourg sur une surface équivalente d'octobre 2026 à janvier 2028. A l'issue de ces deux présentations chez les Coproducteurs, l'exposition sera proposée en itinérance en France pendant une période maximale de 10 ans soit jusqu'à janvier 2038, avec des possibilités de présentation en Europe.

Le public cible, le propos et les objectifs de l'exposition, l'expérience de visite et le pré-scénario sont détaillés en annexe 1 de la présente convention – Dossier de présentation de l'exposition.

Dans le cadre de la conception-réalisation, puis de la présentation et de l'itinérance de cette exposition, les Coproducteurs sont amenés à collaborer avec des partenaires professionnels.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Partenaire et les Coproducteurs dans le cadre de cette exposition.

Article 2 : Durée de la présente Convention

La présente convention prend effet à compter du jour de signature par l'ensemble des Parties et expirera le 1er février 2038 à la fin de la période d'itinérance de l'exposition. Si la durée d'itinérance de l'exposition venait à s'étendre au-delà de la date ci-dessus, un avenant à la présente convention sera signé.

Article 3 : Convention à titre gratuit

La convention est consentie à titre gratuit.

Article 4 : Engagements de la Haute École des Arts du Rhin

La collaboration entre les Parties, objet de la présente convention, s'inscrit dans le cursus pédagogique de l'atelier de Didactique visuelle de la HEAR, dans le versant appliqué du programme de recherche Didactique tangible.

Dans le cadre du cours « La Box » dispensé par Olivier Poncer, enseignant responsable de l'atelier Didactique visuelle, et André Bihler, enseignant en médias numériques de l'option Communication, et les étudiantes et les étudiants en 4^{ème} année de l'atelier Didactique visuelle auront en charge par groupes de projet, la conception et la réalisation des supports et contenus textuels, graphiques et illustrés de trois dispositifs muséographiques de l'exposition « Lune ».

- **B.B-02 SERRE**

Thème : l'agriculture sur la Lune

- Création et réalisation d'un jeu de 54 cartes et d'un plateau de jeu sur table.

- **C.1 CONSTRUIRE**

Thème : l'urbanisation et l'architecture de cinq cités lunaires thématiques

- Création et réalisation de cinq pièces de jeu en volume – échelle 1 (un bâtiment emblématique par cité thématique) d'un jeu de construction de type « city builder ».
- Création de cinq supports graphiques (un par cité lunaire) à la manière de « tableaux d'élocution » permettant de mettre en scène la vie sur la Lune à hauteur d'homme.

- **C. 3 RÊVER**

Thème : l'histoire des représentations de la Lune entre arts et sciences, le pouvoir d'évocation des textes et l'imaginaire des images

- Création de 10 illustrations (deux pour chacune des cinq cités lunaires thématiques) simulant la première de couverture d'ouvrages sélectionnées par l'équipe muséographique de l'exposition.

Le Partenaire s'engage à :

- Respecter la charte graphique et la scénographie de l'exposition telles qu'imaginées par les Coproducteurs et l'équipe de graphistes prestataires.
- Intégrer dans les propositions graphiques la contrainte trilingue et favoriser le traitement hiérarchique (français – anglais – allemand) sur les supports présentant des contenus textuels.
- Utiliser les polices/typographies de la charte graphique de l'exposition et, le cas échéant, utiliser des polices/typographies gratuites et complètes et qui permettront une traduction dans toutes les langues. Les polices, autres que celles de la charte graphique devront être compatibles Mac et PC.
- Transmettre aux Coproducteurs des fichiers sources exploitables par autrui (avec les fichiers d'assemblage le cas échéant) des productions graphiques réalisées pour le compte de l'exposition « LUNE », nécessitant une traduction et une adaptation des contenus textuels dans d'autres langues que le français – anglais – allemand pour les besoins de l'itinérance de l'exposition.

- Céder aux Coproducteurs l'intégralité des droits d'utilisation des productions graphiques réalisées pour le compte de l'exposition « LUNE » tout au long de la période d'exploitation dans leurs sites et de la période d'itinérance de l'exposition jusqu'au 1er février 2038.
- Autoriser les Coproducteurs à utiliser ces ressources dans les dispositifs de l'exposition décrits en annexes 2 – Présentation des dispositifs.
- Autoriser les Coproducteurs à diffuser ces ressources en intégralité ou par extraits dans les supports de communication de l'exposition tels que le dossier de presse, le dossier pédagogique, les sites internet des Coproducteurs et réseaux sociaux associés, autres...
- Mentionner le contexte d'origine de création de ces ressources et le nom des Coproducteurs dans les supports de diffusion et de communication de la HEAR et/ou des étudiantes et des étudiants à des fins personnelles.

Article 5 : Engagements des Coproducteurs

Les Coproducteurs s'engagent à :

Pendant la phase de conception/production de l'exposition :

- Mettre à disposition et présenter (avant la phase de production) au Partenaire les zones et dispositifs de l'exposition où ses ressources seront présentées. Tout changement ultérieur devra faire l'objet d'une information au Partenaire.
- Après validation préalable des deux Coproducteurs et de leur prestataire graphique, les coproducteurs s'engageront à utiliser les ressources conçues et réalisées par le Partenaire au sein des dispositifs décrits en annexe 2 – Présentation des dispositifs.

Pendant la présentation de l'exposition sur les sites des Coproducteurs :

- Ne pas dénaturer les ressources telles que produites par le Partenaire. Les Coproducteurs et leur prestataire graphique se réservent néanmoins le droit de modifier partiellement, sous réserve d'en avoir informé le Partenaire, les ressources pour des questions d'adaptabilité, de format, de respect de l'identité visuelle de l'exposition, de changements de langues ou autres qui sera jugé nécessaire.
- Apposer sur l'ours de l'exposition les logos du Partenaire (HEAR et atelier de Didactique visuelle), et le nom des étudiantes et étudiants : A. Ferry, L. Bailly, C. Pesnec, E. Clerson, N. Oury, I. Sagnelonge, G. Alzerreca, I. Dubreuil, O. Chaumont, E. Alvarez-Caraire, G. Coppens, L. Monier.
- Citer le Partenaire et son apport via tous les supports de communication où cela sera jugé nécessaire après validation préalable de celui-ci : Posts sur les réseaux sociaux, Dossier de Presse de l'exposition, Dossier pédagogique de l'exposition, autres...
- Délivrer au Partenaire maximum 15 invitations à l'inauguration de l'exposition par site d'exposition des Coproducteurs, ainsi que 25 entrées gratuites pendant la durée de présentation de l'exposition dans les locaux de chacun des sites.

Pendant la période d'itinérance de l'exposition :

- Informer le Partenaire des lieux et sites dans lesquels l'exposition partira en itinérance dès que cela sera connu.
- Veiller à ce que les lieux d'accueil ne dénaturent pas les ressources du Partenaire. L'exploitation commerciale des ressources du Partenaire dans le cadre d'une diffusion de produits d'édition ou de produits dérivés, destinés à être vendus au public est exclue.

Durant toute la durée de vie de l'exposition :

- A ne conférer aucun droit d'utilisation de ces ressources à toute autre partenaire dans le cadre du projet.

Article 6 : Coopération

Les Parties s'engagent à coopérer pleinement et de bonne foi pour la bonne exécution de la présente convention.

Elles prendront notamment le temps nécessaire à l'étude des besoins exprimés par l'autre Partie et étudieront toute modalité d'adaptation de leurs relations contractuelles sollicitée du fait des circonstances impactant l'une ou l'autre des Parties, répondant à leur commune intention ayant présidé à leur entrée en relation contractuelle, à l'exception des situations dans lesquelles la résiliation de la présente convention est justifiée ou la cessation des relations est envisagée ou notifiée.

Elles se tiendront également mutuellement informés en cas de difficulté dans l'exécution de la présente convention, conduiront toutes diligences nécessaires au respect de ladite convention et de la préservation des intérêts de l'autre Partie.

Article 7 : Traitement des données personnelles

Dans le cadre de l'exécution de la présente convention, les Parties s'engagent à agir conformément à la réglementation entourant la protection des données personnelles et s'engagent à cet égard à respecter les finalités pour lesquelles les données sont récoltées et traitées.

Les Parties s'engagent notamment à respecter toutes les obligations découlant du « Règlement 2016/679 » et à ce que les personnes autorisées aient accès aux données personnelles dans la limite de l'exécution de leurs prestations et s'engage à respecter la confidentialité liée à la Convention.

En matière de sécurité les Parties s'engagent à mettre en place et maintenir pendant toute la durée de la Convention toutes les mesures techniques et organisationnelles, notamment toutes les mesures de sécurité adaptées à la nature des données personnelles traitées et aux risques présentés par les éventuels Traitements effectués de manière à préserver la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles.

Les Parties s'engagent à ne communiquer les données personnelles à aucun tiers quel qu'il soit, hormis les tiers auxquels il serait strictement nécessaire de transmettre les données personnelles en exécution de la présente convention.

Chaque Partie s'abstient en tout hypothèse de reproduire, exploiter ou utiliser les données personnelles collectées à l'occasion de la présente convention à ses propres fins ou pour le compte de tiers, à l'exception de l'exécution de la convention et s'engage à modifier ou

supprimer, à la demande de la personne dont les données sont traitées, sous réserve qu'il ne s'agisse pas de données obligatoires, et en toute hypothèse, à l'achèvement de la finalité poursuivie et au terme de l'exécution du contrat toutes les données personnelles collectées à l'occasion ou aux fins d'exécution desdites prestations.

Les Parties s'engagent à informer sans délai l'autre Partie de toute requête d'une personne concernée au titre de ses droits sur ses données personnelles et à coopérer pour faciliter la réponse à ces demandes.

Les Parties s'engagent à mettre en place, pour tout transfert de données personnelles, vers un pays tiers à mettre en place les garanties requises par la réglementation relative à protection des données personnelles applicables.

En cas de violation, de perte ou de divulgation non autorisée des données personnelles collectées dans le cadre de la convention, les Parties doivent dans les 48 (quarante-huit) heures après en avoir eu connaissance, se notifier mutuellement cette violation.

Les Parties s'engagent à coopérer dans le cadre de l'établissement de l'analyse d'impact de cette violation et à mettre en œuvre toutes les mesures correctives qui seraient nécessaires

Les Parties s'engagent à coopérer afin de pouvoir notifier la violation des données personnelles à toute autorité de contrôle compétente et, éventuellement aux personnes concernées, en conformité avec la réglementation relative à la protection des données personnelles.

A l'expiration de la présente convention ou en cas de résiliation anticipée pour quelque cause que ce soit, les parties conservent les données échangées dans le cadre de la convention. Cette conservation se poursuit jusqu'à l'achèvement des finalités licites pour lesquelles elles ont été collectées. A l'achèvement de ces finalités, les Parties détruisent les données sauf finalités ultérieurs compatibles avec la finalité initiale.

Chaque Partie, lorsqu'elle est qualifiée de responsable du traitement, fait son affaire des formalités lui incombant au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

Chaque Partie s'engage à informer les personnes dont elle recueille les données des modalités du traitement et de leurs droits au titre de la réglementation en vigueur.

Article 8 : Confidentialité

Chacune des Parties s'engage à traiter comme confidentielles toutes les informations auxquelles elles auraient pu avoir accès dans le cadre de l'exécution de la présente convention notamment les informations techniques, commerciales, financières ou plus généralement toutes informations concernant l'autre Partie et ses activités.

Article 9 : Indépendance des Parties

Aucune des parties ne peut prendre un engagement au nom et/ou pour le compte de l'autre.

Article 10 : Responsabilités et assurances

Chaque Partie garantit l'autre contre tous recours pouvant émaner de tiers, liés à la propriété des ressources mises à disposition ou aux droits patrimoniaux de reproduction,

de représentation, etc...

Chaque Partie est responsable à l'égard de l'autre et des tiers, de tous les dommages et préjudices résultant d'un manquement aux dispositions de la présente convention, dans l'exercice de ses attributions, par application des règles du Code civil ou des règles de droit administratif.

Ainsi chaque Partie devra être assurée dans le cadre de la réalisation des missions qui lui incombent, pour tout dommage causé à l'autre partie ou à l'égard d'un tiers.

Article 11 : Intégralité de la convention

Les Parties reconnaissent que la Convention constitue l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substituent à tout accord antérieur, écrit ou verbal.

Article 12 : Modification de la convention

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment signé par les parties.

Article 13 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation amiable par accord entre les parties.

En cas de motif d'intérêt général, chaque partie peut mettre fin de façon anticipée à la présente convention et en informe l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception. La présente convention prend fin un mois à compter de la notification de la résiliation dûment motivée.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet.

Article 14 : Annexes

Les annexes référencées dans la présente convention font parties intégrantes de celle-ci et ont valeur contractuelle

Article 15 : Litiges

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de tenter une conciliation à l'amiable sans que la durée de cette tentative ne puisse être inférieure à un mois.

Les Parties s'interdisent toute citation en justice sans mise en demeure préalable.

En cas d'échec de la tentative de règlement amiable, tout différend découlant de la présente convention ou en relation avec celle-ci sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 16 : Propriété

La présente convention n'entraîne aucun transfert de propriété.

Chaque Partie consent à l'autre, à titre gracieux, non exclusif, non cessible, non transférable et non sous-licenciable, pour le monde entier et pendant la durée de la présente Convention, un droit de reproduction de son logotype aux seules fins de communication sur le projet à l'exclusion de toute fin commerciale. Une telle reproduction devra respecter les chartes graphiques décrites en annexe.

Chacune des Parties reste propriétaire de l'intégralité des :

- Acquisitions et développements réalisés exclusivement dans le cadre de l'exposition « Lune » (concept, format, scénarisation, dispositifs du programme), pour les Coproducteurs ;
- Droits de propriété intellectuelle des supports et des contenus textuels, graphiques et illustrés conçus et réalisés dans le cadre pédagogique du cours « La Box », ainsi que les moyens, outils, inventions, méthodes ou savoir-faire nés ou mis au point indépendamment de l'exécution de l'exposition « Lune », qu'ils fassent ou non l'objet d'une protection spécifique (droit d'auteur, brevet, marque, etc.), pour le Partenaire.

Fait à Strasbourg,
Le XX/XX/2025
En trois exemplaires.

Pour Cap Sciences
Raphaël DUPIN
Directeur

**Pour la Collectivité
européenne d'Alsace, par
l'intermédiaire du
Vaisseau
Pour le Président et par
délégation**
Olivier MEROT
Directeur Culture et
Patrimoine

Pour La HEAR
Stéphane SAUZEDDE
Directeur

Annexes

Annexe 1 – Dossier de présentation

Annexe 2 – Présentation des dispositifs